



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du mardi 18 octobre 2022 à 18h30

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 7 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Maryline BILLON, Vice-Présidente du CCAS

Etaient présents : Mme Maryline BILLON. Mme Muriel BONNEFOND. Mr Pierre DURAND. Mr Jean-Pierre GAYVALLET. Mr Jean-Paul JAMET. Mme Séverine LARAMAS. Mme Christelle PARPETTE. Mme Elisabeth RAMARD. Mme Annie VALLA.

Absents excusés : Mr Richard BONNEFOUX. Mme Jeannine CHAMEON. Mr Marial DARMANCIER.

Absents : Mr Yves LAFOY

Quorum : Madame la Vice-Présidente procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h30.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 10 mai 2022
- Colis de Noël
- Convention téléalarme
- Mise en place M57
- Point sur la Semaine Bleue
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne Madame Elisabeth RAMARD secrétaire de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 18 octobre 2022.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MAI 2022

Maryline BILLON : « Avez-vous tous reçu le compte-rendu de la réunion du 10 mai 2022 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? »

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 10 mai 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

COLIS DE NOËL

Maryline BILLON : Le commerce de proximité reste une priorité dans les choix de la municipalité. C'est pourquoi les colis de Noël seront préparés, pour la 3^{ème} année consécutive, par un des trois commerçants sollicités en 2020.

En 2020, c'est la Cave Les Epicurieux qui avait été choisie, puis en 2021, la Halte d'Ampuis. Ce sera donc Les Jardins de la Côte Rôtie qui confectionnera les colis de Noël 2022 :

- environ 180 colis personne seule à 35 €
- environ 100 colis couple à 50 €

Ils seront composés de :

- Soupe de poisson
- Gressins pour l'apéritif
- Terrine de saumon
- Cardons
- Confit de canard
- Galettes pur beurre
- Orangettes
- Confiture
- Crémant

La distribution débutera le 7 décembre 2022.

Pour information, les vœux du maire auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 19h en salle des fêtes. Les dates des vœux à la maison de retraite et au foyer du Reynard ne sont pas encore fixées : à voir avec les directrices des établissements.

CONVENTION TELEALARME : RENOUELEMENT

Madame la Vice-Présidente expose :

Afin de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou isolées, Vienne Condrieu Agglomération organise, sur le périmètre de son territoire, et plus largement sur le périmètre d'intervention d'un groupement territorial des pompiers, un service de téléalarme.

Pour produire ce service, Vienne Condrieu Agglomération est engagée dans une convention avec le SDIS de l'Isère pour la gestion des appels, et dans une convention avec les organismes de téléalarme de l'Isère (CCAS de Bourgoin Jallieu et ADPA) pour mutualiser les investissements et le système informatique.

La mise en œuvre de cette offre de service téléalarme s'opère dans le cadre d'un partenariat avec des communes, des CCAS, des CIAS ou des communautés de communes adhérentes qui assurent la relation avec les usagers du service et la conclusion des contrats d'abonnement.

Afin de clarifier les rôles de chacun, un travail d'actualisation de la convention existante a été mené entre les CCAS, CIAS, communautés de communes et Vienne Condrieu Agglomération.

La convention a pour objet de définir les relations entre Vienne Condrieu Agglomération et les collectivités adhérentes au service de téléalarme, et de préciser les droits, obligations et responsabilités de chacun. Vienne Condrieu Agglomération met à disposition des appareils de téléalarme à la demande de la collectivité adhérente, et un contrat d'abonnement au service téléalarme de Vienne Condrieu Agglomération est établi entre l'abonné et la collectivité adhérente.

La collectivité adhérente perçoit auprès des usagers du service téléalarme une redevance fixée par l'assemblée délibérante (le Conseil d'Administration du CCAS à Ampuis), et Vienne Condrieu Agglomération facture le coût de l'abonnement mensuel de 34 € à la collectivité (valeur au 01/01/2022 révisable chaque année), par l'émission d'un titre de recettes.

La convention sera établie pour 6 ans, renouvelable tacitement pour deux périodes de 6 ans.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu la convention de partenariat pour le service téléalarme entre Vienne Condrieu Agglomération et le CCAS d'Ampuis, dont un exemplaire reste joint à la présente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat pour le service téléalarme à passer entre Vienne Condrieu Agglomération et le CCAS d'Ampuis
- **D'AUTORISER** Monsieur Richard BONNEFOUX, Président du CCAS d'Ampuis, à signer cette convention

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Maryline BILLON : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

MISE EN PLACE REFERENTIEL M57

SYNTHÈSE

La Commune d'Ampuis, par délibération du 7 septembre 2022, a adopté le référentiel M57 pour sa comptabilité. La norme comptable M57 sera obligatoire pour toutes les communes et les CCAS au 01/01/2024, à la place de la norme M14 actuellement en vigueur. Les communes de – 3 500 habitants appliqueront le plan de comptes par nature simplifié, mais, sur option, pourront utiliser le plan de comptes par nature développé. Les CCAS seront également soumis à la norme M57.

L'amortissement des immobilisations ne sera pas obligatoire pour les communes de – 3 500 habitants. Pour celles qui l'appliqueront, il sera « prorata temporis », dès l'entrée du bien dans le patrimoine (date du mandat), et non plus à partir du 1^{er} janvier comme actuellement.

Les DM (Décisions Modificatives) pour virements entre chapitre seront supprimées, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et hormis les charges de personnel. Le chapitre 022 – Dépenses imprévues-disparaît.

Les éléments exceptionnels : charges au 67 et produits au 77 sont supprimés en M57, sauf pour les cessions de biens et les annulations de titres ou mandats (il faudra utiliser la table de transposition pour ces éléments exceptionnels).

Il est possible, pour les communes et les CCAS volontaires, d'appliquer le référentiel M57 de façon anticipée, sur décision de l'assemblée délibérante, avec avis du comptable de la collectivité joint à la délibération. Un avis favorable du comptable a été rendu le 11 octobre 2022. Il est souhaitable que la Commune et le CCAS appliquent la même norme comptable au 1^{er} janvier 2023.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Maryline BILLON : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

DELIBERATION

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

- de natures comptables et codes fonctionnels

- de gestion des virements de crédits entre chapitres

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle offre la possibilité au conseil d'administration de déléguer au président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget du CCAS.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget du CCAS d'Ampuis, à compter du **1er janvier 2023**.

Le Conseil d'Administration,

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 11 octobre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir libéré, à l'unanimité des présents, décide :

Article 1 : d'adopter l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 **abrégée** pour le budget du CCAS d'Ampuis, à compter du **1er janvier 2023**.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT SUR LA SEMAINE BLEUE

Des volontaires sont recherchés pour être référents de la **tablette Ardoiz** : organiser un tutorat à démarrer en début d'année. Un support de formation sera fourni par La Poste. 12 personnes seraient intéressées pour être accompagnées à l'utilisation de la tablette à Ampuis. Un document d'inscription pour le volontariat va être adressé aux membres du CCAS.

Bilan de la semaine Bleue

C'était une semaine de découverte pour les membres du CCAS et pour les séniors de la Commune. La fréquentation n'a pas été très importante, mais c'était une première.

✓ Restaurant scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi à midi : action très appréciée des enfants et des séniors ; à refaire une fois dans l'année. Le personnel de la cantine a été très accueillant, et cette action permet de valoriser leur travail.

✓ Conférence du mardi après-midi annulée cause COVID

✓ Mercredi après-midi avec la garderie : très beau moment de partage autour des jeux en bois loués par le CCAS et les crêpes, même si seulement 2 participantes. Les enfants ont été un peu déçus car ils avaient préparé des surprises pour leurs invités.

✓ Jeudi après-midi : forum des associations autour des activités des séniors : environ 10 stands, et une quarantaine de visiteurs

✓ Samedi après-midi : thé dansant. 12 participants, mais un très bon moment de passé ! Les enfants du CME étaient présents.

Stéphane NICOLLET, policier municipal de la commune, propose une demi-journée de sensibilisation des personnes âgées aux arnaques, et un autre moment pour une remise à niveau du code de la route, destinée aux séniors. Il a été formé pour ces actions.

QUESTIONS DIVERSES

→ **Sortie Valrhona** : elle aura lieu le mercredi 23 novembre, de 13h30 à 18h. Un car de 50 places est réservé. Une vingtaine de personnes sont déjà inscrites. Elisabeth RAMARD et Séverine LARAMAS accompagneront. Les autres membres du CCAS devront indiquer à Maryline s'ils peuvent accompagner, en fonction de leurs disponibilités.

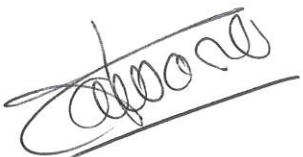
→ **Repas de printemps** : il aura lieu le 18 mars 2023. Le traiteur 4S est réservé. Choisir une troupe d'animation et prévoir des temps suffisants pour danser.

→ **Soirée Guinguette au Port** : très beau succès, à refaire.

Le rythme des animations de 2022 sera conservé pour 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Elisabeth RAMARD
Secrétaire de Séance



Maryline BILLON,
Vice-Présidente du CCAS

